



COMMUNE DE BELVEDERE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2017

Conseil municipal du 21 juillet 2017 à 18 heures.

Convocation : le 17 juillet 2017.

Membres du Conseil municipal présents:

Paul BURRO, Jackie TIXIER, Jean-Paul DUHET, Alice POLIZZI, René LAURENTI, Marion BISIN, Alain CARUBA, Christophe CASSI, Max LAMBERT, Marc LAURENTI, Olga LAURENTI, Olivier LECONTE, Alexandre LUNARDI (arrivé à 18h10).

Absent : Thierry TAFINI.

Pouvoirs: Jean-Paul DUHET à Paul BURRO, Olga LAURENTI à Alice POLIZZI.

Secrétaire de séance : Olivier LECONTE.

ORDRE DU JOUR

Faute d'élément monsieur le Maire informe son Conseil municipal que le point 5 de l'ordre du jour ne sera pas abordé.

- 1° Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal.
- 2° Modification de la régie « Promotion touristique, festivités, droit de place ».
- 3° Protocole d'exclusivité entre SHEMA et la commune de Belvédère.
- 4° Concession Tréminil 2.
- 5° ~~Antenne relais.~~
- 6° Questions diverses.

Début de séance : 18h05

1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande à son Conseil municipal s'il ya lieu d'émettre des observations sur le contenu du compte-rendu de la séance précédente.

Le compte-rendu du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

2) Modification de la régie « Promotion touristique, festivités, droit de Place »

(Arrivée de monsieur Alexandre LUNARDI à 18h10)

Vu la délibération du 16 décembre 2016 approuvant l'aménagement d'une borne de camping-car du Brec,

Considérant que ce service mis en place est un service payant,

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'il convient de voter la tarification des services proposés par celle-ci.

TARIF PROPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

2euros / 10min pour l'eau potable

4euros / 8h pour l'électricité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les modalités de paiement s'effectueront en monnaie ou jetons disponibles à l'Office de Tourisme.

Le régisseur sera tenu chaque semaine de récupérer l'ensemble des recettes liées à l'utilisation de la borne.

Monsieur Marc Laurenti estime que les montants proposés sont insuffisants et qu'il conviendrait de les réévaluer à la hausse.

Monsieur le Maire précise que les mêmes prestations proposées par la borne de St Martin Vésubie sont entièrement gratuites.

Monsieur Alain CARUBA demande à ce que la première année de la mise en fonctionnement de la borne soit gratuite. Messieurs René LAURENTI, Olivier LECONTE et Max LAMBERT sont favorables à la proposition de monsieur CARUBA.

Monsieur le Maire ne souhaite pas la gratuité de ce service au regard de l'investissement réalisé et du cout de fonctionnement de cette installation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

D'approuver la tarification ci-dessus des services proposés par la borne de camping-car.

D'autoriser monsieur le Maire à prendre l'arrêté modificatif relatif à la régie « Promotion touristique, Festivités et droit de Place ».

3) Protocole d'exclusivité entre SHEMA et la commune de Belvédère

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que la commune de Belvédère a été approchée par l'entreprise SHEMA filiale d'EDF en vue d'entreprendre l'implantation d'une centrale hydroélectrique.

Afin que l'entreprise SHEMA entreprenne les études nécessaires de pré-faisabilité, il convient de signer un protocole d'exclusivité entre la commune et la dite entreprise.

Monsieur le Maire procède à la lecture du dit protocole :

« ENTRE :

SOCIETE HYDRAULIQUE D'ETUDES ET DE MISSIONS D'ASSISTANCE (SHEMA), société anonyme au capital social de 53 526 060 euros, dont le siège social est situé 35-37 rue Louis Guérin, Le Patio – Hall B, 69 100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 562 122 630, Représentée par M. Bruno FERRIER, Directeur Général de SHEMA, dûment habilité à cet effet, Désigné ci-après par le terme « SHEMA »,
d'une part,

ET :

La Commune de BELEVEDERE, située 1 place du colonel Baldoni, 06450 BELVEDERE
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Paul BURRO, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal,
Désigné ci-après par le terme « la Commune »,
D'autre part,
Ensemble dénommées les Parties.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Depuis début 2017, les Parties sont en relation dans le cadre d'un projet de construction d'un aménagement hydroélectrique (le « Projet ») situé sur le cours d'eau Gordolasque, traversant la commune de Belvédère. Considérant le potentiel énergétique du Projet qui reste à confirmer sous l'angle technico-économique, les Parties ont convenu ce qui suit :

ENGAGEMENTS RECIPROQUES :

- Engagements de SHEMA

SHEMA s'engage à :

Réaliser une analyse technico-économique de pré-faisabilité pour l'implantation d'une centrale hydroélectrique sur le site sélectionné.

Informar la Commune de sa position sur le développement du Projet, au plus tard 4 mois après la signature du présent protocole.

Proposer à la Commune, une convention d'occupation, dans laquelle il sera prévu de verser à la Commune une redevance annuelle, en moyenne, de 10% du chiffre d'affaires annuel, avec une variation possible de la redevance de +/-2,5pts, selon les résultats de l'analyse de technico-économique. Cette redevance sera versée en contrepartie de la mise à disposition par la commune, de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet, dont elle est propriétaire.

- Engagements de la Commune

Dans l'hypothèse où SHEMA décide de poursuivre l'instruction du dossier dans la perspective du développement du Projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydroélectrique sur le site, la Commune s'engage à :

Autoriser SHEMA, de façon exclusive, à présenter le projet à l'Appel d'Offres « Petite Hydraulique » lancé par la Commission de Régulation de l'Energie en mai 2017 ou, si le calendrier ne permet pas le dépôt d'un dossier de précadrage le 14 août 2017 au plus tard, à présenter le Projet, de façon exclusive, aux deux périodes suivantes prévues à l'Appel d'Offres (l'Appel d'offres comporte 3 périodes annuelles de dépôt à compter de mai 2017).

Autoriser SHEMA à présenter, de façon exclusive, le projet au tarif H16, dans l'hypothèse où le projet aurait une puissance installée inférieure à 1 MW,

Faire le nécessaire pour détenir la maîtrise foncière des emplacements du site nécessaires à la réalisation de l'aménagement hydroélectrique tel que défini par l'étude technique réalisée par SHEMA, avec accès, servitudes et droits d'eau attachés.

Mettre à disposition de SHEMA, exclusivement, la pleine et entière maîtrise foncière des terrains sur lesquels sera construit l'aménagement hydroélectrique (prise d'eau, conduite forcée, usine de production). Cette mise à disposition fera l'objet d'un bail ou d'une convention d'occupation. Elle devra être conclue avec SHEMA, dans les 2 mois qui suivent la communication de la décision par SHEMA de développer le projet. Elle devra préciser les conditions et modalités d'utilisation des terrains ainsi que la redevance versée en contrepartie de cette mise à disposition.

ENTREE EN VIGUEUR, DUREE

Le présent protocole entre en vigueur le jour de sa signature.

Il est prévu pour une durée initiale de 4 mois. A l'issue de cette période, il pourra être reconduit par accord exprès des Parties.

CADUCITE

*Le présent protocole deviendra automatiquement caduc dans les hypothèses listées ci-après :
SHEMA ne communique pas, à la Commune, sa décision de réalisation du Projet, au plus tard dans les 4 mois suivants la date de signature du protocole ;
SHEMA décide de ne pas donner suite au développement du Projet. »*

Madame Alice Polizzi estime que ce protocole d'exclusivité est trop contraignant pour la commune de Belvédère et qu'il est largement favorable à l'entreprise.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise SHEMA va engager des moyens financiers et humains à la réalisation de l'étude mentionnée dans le protocole. Et dans l'hypothèse où ce projet est retenu, elle veut s'assurer de la réalisation et la gestion de cette centrale hydroélectrique.

Monsieur Alexandre Lunardi s'inquiète des répercussions que ce projet pourrait avoir sur la Gordolasque et notamment d'un point de vue esthétique.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera réalisé en concertation avec différents partenaires tels que les services de la DDTM, la société de pêche...et précise qu'il sera particulièrement attentif à ce que ce projet ne détériore pas la Gordolasque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide avec dix voix pour et trois abstentions (Mesdames Alice POLIZZI, Olga LAURENTI et monsieur Alexandre LUNARDI) :

- **D'approuver les termes du protocole d'exclusivité comme mentionnés ci-dessus,**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer le présent protocole d'exclusivité.**

4) Concession Tréménil

Suite au retrait du GAEC des COMBES représenté par monsieur Noël ASCENZI, du groupement pastoral LEPOBECORAS, une demande de transfert de la concession Tréménil 2 a été faite à l'ONF au profit du GAEC.

Pour rappel, cette concession est soumise au régime forestier et se trouve pour tout ou partie en zone cœur du PNM.

Pour information, le cahier des clauses techniques élaboré par l'ONF reste inchangé à savoir :

Le lot : **Tréménil 2**

La surface pâturable : **200 ha**

Le prix global annuel : **1 080 €**

Le preneur retenu : **GAEC des Combes**

Le type d'animaux acceptés sur le lot : **ovins** (1500 répartis sur 33 jours)

La durée de la location (5 ans minimum) : **du 15 juin 2017 au 31 octobre 2021**

Monsieur le Maire vous demande d'autoriser le changement de preneur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'autoriser le changement de preneur qui devient la GAEC des Combes pour la période 2017-2021.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.**

A 19h00 monsieur le Maire en sa qualité de Président de séance, demande la suspension du Conseil municipal.

Le Conseil municipal reprend à 19h05.

5) Antenne relais

Monsieur le Maire a été contacté par l'opérateur Free afin que ceux-ci implante une antenne relais sur la commune afin de couvrir toute la vallée de la Vésubie.

La réunion prévue en mairie a été annulée par conséquent, faute d'élément monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

6) Questions diverses

- Relais téléphone à la Gordolasque

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal que le projet d'installation d'une antenne relais à la Gordolasque et le seul projet de ce type à avoir été retenu sur la région.

Il précise que l'entreprise Orange sera le pilote du projet et que le relais concernera au total 4 opérateurs et que le réseau disponible aux usagers sera en 4G dès l'été 2018.

Néanmoins, monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucun emplacement n'a été définitivement validé.

- Recours contre la délibération du 28 avril 2017 devant le Tribunal Administratif de Nice.

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'un candidat non retenu pour l'attribution de la vacherie de la Valette a déposé un recours de la délibération attribuant la concession de la vacherie à monsieur GIUGE.

Monsieur le Maire expose à son Conseil les conclusions du requérant.

Fin de séance 19h40.

Le Maire,
Paul BURRO

